

Annexe B.5

Formule d'indexation de la participation des Collectivités

Les montants des participations (P) des Collectivités stipulées dans le corps de la convention sont réputés HT et en euros constants de l'année 2008.

Ce montant s'actualise chaque année, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule de révision suivante : $P_n = P \cdot K_n$
Avec,

$$K_n = X * \left(a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IPS_n}{IPS_0} \right)$$

Et où, $a+b+c = 1$

$$a = 0,7157$$

$$b = 0,1509$$

$$c = 0,1334$$

et

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : - 1567433) ; $S_0 = 97,55$

C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641310) ; $C_0 = 201,573$

IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257) ; $IPS_0 = 122,658$

Le poids des indices correspond à la structure des charges d'exploitation négociées avec le transporteur.

Valeurs de X dans la formule :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
0,9950	0,9900	0,9851	0,9801	0,9782	0,9762	0,9743

Pour chaque indice I, I_n est la moyenne arithmétique sur 12 mois d'octobre n-1 à septembre n (indices C et IPS) et 4 trimestres de juillet n-1 à juin n (indice S).